

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 décembre 2021 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3 (en visioconférence)
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4 (en visioconférence)
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6 (en visioconférence)

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 02. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue. Une minute de silence est demandée en mémoire des victimes de l'attentat antiféministe survenu à la Polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, un enregistrement audio sera réalisé et disponible en différé sur le site Internet de la municipalité pour les personnes ne pouvant assister à la séance en raison du nombre de places limité.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt – Rapports d'audit de conformité sur l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2023 (86.8 LCM)
 - 6.2. Attribution de dossiers au sein du conseil municipal
 - 6.3. Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2022
 - 6.4. Commandite pour le bulletin d'information municipale pour l'année 2022
 - 6.5. Souper de Noël pour les élus et employés municipaux
 - 6.6. Dépôt – Liste des donateurs et rapport de dépenses d'un candidat à l'élection (L.E.R.M 513.1 & 513.2)
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Appui à la demande de Monsieur Simon Pelletier auprès de la CPTAQ (29 route 132)
 - 10.2. Demande de dérogation mineure #2021-02 formulée par le Restaurant Le Matelot (21 route 132)
 - 10.3. Nomination d'un représentant municipal au sein de la Corporation de développement de BDS
 - 10.4. Libération d'une retenue dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2021
 - 10.5. FRR – Programme de développement des communautés – Volet local – Enveloppe 2021-2022
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Services professionnels en architecture pour la construction d'une remise annexée au Centre communautaire Gabriel-Raymond (PRABAM)
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Levée de l'état d'urgence sanitaire
14. Période de questions du public

15. Levée de l'assemblée

2021-209 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 6 décembre 2021 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal***2021-210 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2021**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 15 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'approuver le procès-verbal du 15 novembre 2021 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes***2021-211 APPROBATION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2021**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 novembre 2021 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	39 243.45	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501442 au #501474)	23 271.73	\$
Total des comptes	62 515.18	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Dépôt – Rapports d'audit de conformité sur l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2023 (86.8 LCM)*

2021-212 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

Considérant que la *Commission municipale du Québec (CMQ)* a déposé deux (2) rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale (LCM)*;

Considérant que les municipalités de moins de 100 000 habitants ont été touché par ces audits de conformité;

Considérant que les résultats indiquent que la Municipalité de Baie-des-Sables est conforme selon les cinq (5) critères d'évaluation retenus par la CMQ;

Considérant que ces rapports d'audit doivent être déposés à la première séance du conseil qui suit leur réception en vertu de l'article 86.8 de la LCM;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'officialiser le dépôt des rapports d'audit tels que mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. Attribution de dossiers au sein du conseil municipal

2021-213 ATTRIBUTION DE DOSSIERS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le désir du conseil municipal d'attribuer et de mettre à jour les dossiers respectifs de chacun des élus;

Considérant que les membres du conseil pourront approfondir leur dossier respectif afin d'éclairer la prise de décision du conseil municipal et formuler une recommandation au conseil municipal si nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'attribuer les dossiers suivants aux membres du conseil :

- Monsieur Gérald Beaulieu : Administration générale et lutte contre les changements climatiques;
- Monsieur Denis Forest : Sécurité publique et transport;
- Madame Nicole Marcheterre : Hygiène du milieu;
- Madame Gabrielle Trigaux : Protection de l'environnement, aménagement et urbanisme;
- Monsieur Christian Chaumont : Développement économique et tourisme;
- Madame Marie-Claude Saucier : Santé, bien-être, famille et éducation;
- Madame Kate St-Pierre : Loisirs et culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2022

2021-214 ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2022

Considérant les avantages reliés à l'adhésion de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adhérer à la FQM pour l'année 2022 au montant de 1 165.57 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prévue au budget de l'année financière 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Commandite pour le bulletin d'information municipale en 2022*

2021-215 AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC POUR LE BULLETIN MUNICIPAL EN 2022

Considérant l'intérêt de la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)* de la région de Matane de maintenir l'aide financière offerte afin d'assumer une partie des coûts annuels du bulletin municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'accepter l'aide financière de la SADC de la région de Matane au montant de 500 \$ en échange de la présence de leur logo dans chaque édition du bulletin municipal pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette société aura également le droit à un article précisant les services offerts par leur organisme durant l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Souper de Noël pour les élus et employés municipaux*

2021-216 SOUPER DE NOËL POUR LES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant la pertinence de remercier les efforts de la dernière année des employés municipaux, de faire connaître et de développer des liens entre ces derniers et les élus;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser une dépense d'environ 1 000 \$ avant les taxes pour l'organisation d'un souper de Noël pour les élus et employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. Dépôt – Liste des donateurs et rapport de dépenses d'un candidat à l'élection (L.E.R.M 513.1 & 513.2)

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le secrétaire-trésorier dépose la liste des dons et le rapport des dépenses de Monsieur Alain LePrince, candidat défait à l'élection générale du 7 novembre dernier.

10.1. *Appui à la demande de Monsieur Simon Pelletier auprès de la CPTAQ*

2021-217 APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR SIMON PELLETIER ET DE 9002-7301 QUÉBEC INC. AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant que 9002-7301 Québec Inc. est propriétaire, entre autres, du lot 5 935 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

Considérant que Monsieur Simon Pelletier est propriétaire du lot 5 933 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

Considérant que Monsieur Simon Pelletier a effectué une demande de reconnaissance de droits acquis sur la propriété résidentielle sise sur le lot 5 933 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

Considérant que, lors de la vente de ses terres agricoles à 9002-7301 Québec Inc. en 1989, Monsieur Simon Pelletier s'est conservé la propriété résidentielle sise sur le lot 5 933 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, faisant l'objet de la demande de reconnaissance de droits acquis, et qu'il fut omis de créer une servitude de puisage d'eau et de passage puisque ladite

résidence est alimentée par un puits situé au sud de la Route 132 sur le lot 5 935 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, propriété de 9002-7301 Québec Inc., parcelle B apparaissant au plan 8452-D de Allan Blais, arpenteur-géomètre;

Considérant qu'une permission de voirie a été accordée le 8 novembre 2018 puisque, selon les plans de la Voirie de 1964, la conduite y apparaissait;

Considérant que des conduites ou tuyaux passent également sur le lot 5 933 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, propriété de Monsieur Simon Pelletier, parcelle A apparaissant au plan 8452-D de Allan Blais, arpenteur-géomètre;

Considérant qu'une servitude de passage de 4.57 mètres par 41.24 mètres a été créée dans l'acte publié sous le numéro 132 236 contre le lot 5 933 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, actuellement la propriété de Madame Martine Pelletier, en faveur du lot 5 933 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, propriété de Monsieur Simon Pelletier, sans qu'une autorisation n'ait été accordée pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, lisière apparaissant au plan 8364-P de Allan Blais, arpenteur-géomètre;

Considérant que 9002-7301 Québec Inc. et Monsieur Simon Pelletier demandent une autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* afin de régulariser la situation de la propriété résidentielle de Monsieur Simon Pelletier, étant le lot 5 933 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, dans le but d'obtenir :

A) une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la superficie de 28.8 mètres carrés où passent les tuyaux ou conduites sur le lot 5 933 331, propriété de Monsieur Simon Pelletier;

B) une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la superficie de 84.4 mètres carrés où passent les tuyaux ou conduites sur le lot 5 935 240, propriété de 9002-7301 Québec Inc., et où est situé le puits qui dessert la propriété de Monsieur Simon Pelletier (lot 5 933 331) pour constituer une servitude de puisage d'eau et de passage;

C) une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la lisière de 4.57 mètres par 41.24 mètres où s'exerce la servitude de passage créée dans l'acte publié sous le numéro 132 236 contre le lot 5 933 332 en faveur du lot 5 933 331, propriété de Monsieur Simon Pelletier;

Considérant que cette demande vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de trois (3) parcelles de terrain situées en zone agricole qui appartiennent à 9002-7301 Québec, Monsieur Simon Pelletier et Madame Martine Pelletier;

Considérant que les terrains visés par cette demande sont situés sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables, soit les lots 5 933 331, 5 935 240 et 5 933 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

Considérant que les superficies visées par cette demande sont de 28.8 mètres carrés sur le lot 5 933 331, de 84.4 mètres sur le lot 5 935 240 et de 4.57 mètres par 41.24 mètres sur le lot 5 933 332;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction des articles 62 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur ces parcelles de terrain n'aura aucun effet négatif additionnel sur le milieu agricole existant puisque ces éléments (servitude de puisage d'eau et d'aqueduc et de passage et servitude de passage) sont déjà présents;

Considérant que le projet en entier est conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

Considérant que la résolution #2021-176 a été adoptée dans ce dossier le 13 septembre 2021;

Considérant que le responsable du dossier à la CPTAQ a requis que des modifications soient apportées au formulaire de demande d'autorisation de même qu'à la résolution #2021-176;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de 9002-7301 Québec Inc. et de Monsieur Simon Pelletier datée du 26 août 2021, laquelle fut amendée le 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Demande de dérogation mineure #2021-02 formulée par le Restaurant Le Matelot (21 route 132)

2021-218 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-02 FORMULÉE PAR LE RESTAURANT LE MATELOT (21 ROUTE 132)

Considérant la demande de dérogation mineure #2021-02 formulée par Restaurant Baie-des-Sables (Le Matelot) pour l'immeuble situé au 21 route 132, sur le lot 5 933 326 du cadastre du Québec et portant le matricule #7395-08-8837 au rôle d'évaluation;

Considérant que le demandeur désire agrandir le Restaurant Le Matelot qui bénéficie d'un droit acquis relatif à l'usage;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne les éléments suivants :

A) Le coin arrière de l'agrandissement projeté sera à une distance de 2.22 mètres de la limite arrière du terrain, alors que le chapitre 6.5.1 du règlement de zonage stipule une marge de recul arrière minimale de 4.00 mètres;

B) La galerie projetée à l'ouest empiètera de 1.34 mètre dans la marge de recul latérale du terrain, alors que le chapitre 9.3 du règlement de zonage stipule que l'empiètement dans la marge de recul latérale ne doit pas excéder 1.00 mètre;

C) L'agrandissement projeté du restaurant excède le 20% d'extension de superficie de plancher autorisée au chapitre 15.2.3 du règlement de zonage pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis (435.9 à 548.0 mètres carrés);

D) Un bâtiment complémentaire existant (abri à fumeurs) est situé à 0.75 mètre du restaurant alors que le chapitre 7.2.4 du règlement de zonage stipule une distance minimale à respecter de 2.00 mètres;

E) L'enseigne commerciale existante sur le terrain a une superficie de 17.93 mètres carrés alors que le chapitre 13.5.1 du règlement de zonage stipule une superficie maximale de 6.00 mètres carrés;

F) Une 2^e enseigne commerciale existante sur le bâtiment a une superficie de 1.40 mètres carrés alors que le chapitre 13.5.1 du règlement de zonage limite le nombre à une enseigne par bâtiment;

Considérant que l'homogénéité de la propriété sera respectée à la suite de l'agrandissement, puisqu'il n'y aura pas d'ajout d'usage;

Considérant que le bâtiment projeté est exclu de la zone à risque de contraintes;

Considérant que le Restaurant Le Matelot est conforme à la Loi sur l'environnement avec la construction de sa nouvelle installation septique;

Considérant que le Restaurant Le Matelot a une importance majeure sur l'économie locale et le développement touristique de la région;

Considérant que le propriétaire a réalisé des investissements importants dans le passé, permettant de soutenir l'économie locale et maintenir son influence régionale positive;

Considérant que l'enseigne commerciale située à l'ouest est importante au maintien de sa grande visibilité de la route 132;

Considérant que le refus concernant l'agrandissement causerait un préjudice suffisamment sérieux au demandeur, étant donné que cela l'empêcherait de bien répondre aux besoins de sa clientèle et au maintien de sa notoriété dans la région;

Considérant que le bâtiment complémentaire existant (abri pour fumeurs) devrait respecter les normes de la santé publique (9 mètres) ainsi que les normes de sécurité publique (risque incendie) et qu'il est facilement déplaçable;

Considérant que le terrain autour du restaurant appartient à Monsieur Marc Bienvenue, principal actionnaire de Restaurant Baie-des-Sables;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation des bâtiments du secteur (grande distance entre les bâtiments);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter en partie cette demande de dérogation mineure dans son procès-verbal du 1^{er} décembre 2021;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée en totalité par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 18 novembre 2021 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande ou en transmettant un écrit à l'avance à la municipalité;

Considérant qu'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter en partie la demande de dérogation mineure #2021-02 formulée par Restaurant Baie-des-Sables (Le Matelot) telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution de la manière suivante :

- d'accepter que le coin arrière de l'agrandissement projeté soit à une distance de 2.22 mètres de la limite arrière du terrain;
- d'accepter que la galerie projetée à l'ouest empiète de 1.34 mètre dans la marge de recul latérale du terrain;

- d'accepter que l'agrandissement projeté du restaurant excède le 20% d'extension de superficie de plancher autorisé pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis, afin que soit autorisée une superficie totale de plancher de 548 mètres carrés;
- de refuser que le bâtiment complémentaire existant (abri pour fumeurs) soit situé à 0.75 mètre du restaurant;
- d'accepter que l'enseigne commerciale existante sur le terrain ait une superficie de 17.93 mètres carrés pour la durée de sa vie utile restante;
- de refuser la présence d'une 2^e enseigne commerciale existante sur le bâtiment.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. *Nomination d'un représentant municipal au sein de la Corporation de développement de BDS*

2021-219 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE BAIE-DES-SABLES

Considérant les règlements généraux de la Corporation de développement de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de nommer Monsieur Christian Chaumont afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Cette résolution abroge toutes nominations précédentes et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4. *Libération d'une retenue dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2021*

2021-220 LIBÉRATION D'UNE RETNUE AU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX 2021 – VOLET II

Considérant la résolution #2021-126 relative au versement du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2021;

Considérant qu'un rapport final des dépenses a été produit par le Club de ski de fond de Baie-des-Sables pour le projet « Achat d'un véhicule traceur »;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de demander à Innergex de verser la somme suivante directement à l'organisme suivant :

VOLET II				
(Montant disponible en 2021 : 20 000 \$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables (Construction de la Résidence des Sables)	7000.00	7000.00	0.00	0.00
Comité d'embellissement de Baie-des-Sables (Escalier escamotable pour l'accès à la plage, chaises au Parc du Sacré-Cœur et enseigne au Sentier des Rosiers)	4235.65	3176.74	0.00	1058.91
Cercle de Fermières de Baie-des-Sables	2000.00	1500.00	0.00	500.00

(Achat de matériel informatique)				
Club de ski de fond de Baie-des-Sables (Achat d'un véhicule traceur)	1931.63	1448.72	482.91	0.00
École Assomption (Réfection de la cour d'école)	1931.63	1448.72	0.00	482.91
Fabrique de Baie-des-Sables (Installation d'une clôture de sécurité autour de l'église)	862.75	862.75	0.00	0.00
Comité de la bibliothèque Marie-Ratté (Achat d'un projecteur extérieur avec écran)	640.20	640.20	0.00	0.00
Association des locataires de la Villa Notre-Dame et de la Résidence des Sables (Aménagement paysager)	488.64	488.64	0.00	0.00
Chorale de Baie-des-Sables (Achat d'un ordinateur portable)	458.52	458.52	0.00	0.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables (Achat de plaques chauffantes et d'un congélateur)	450.98	450.98	0.00	0.00
TOTAL AFFECTATION – VOLET II	20 000.00 \$	17 475.27 \$	482.91 \$	2 041.82 \$
SOLDE NON AFFECTÉ (DISPONIBLE)	0.00 \$			

Que copie de cette résolution soit transmise à Innergex et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.5. FRR – Programme de développement des communautés – Volet local – Enveloppe 2021-2022

Selon l'information obtenue auprès de la MRC de La Matanie, il n'est pas pertinent d'adopter une résolution pour réserver l'enveloppement disponible du programme en titre. Il est cependant recommandé de faire valider le projet avant son adoption par résolution auprès de Madame Vanessa Caron de la MRC de La Matanie.

11.1. Services professionnels en architecture pour la construction d'une remise annexée au centre communautaire (PRABAM)

Une offre de service a été reçu de Groupe Architecture MB inc. au montant de 12 000 \$ avant les taxes. Selon les coûts de construction actuels, le projet est estimé à 200 000 \$. Le scénario d'un bâtiment non annexé sera étudié afin de réduire les coûts de construction (technologie en architecture, dalle de béton flottante, enveloppe du bâtiment non isolé, etc.).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire est fait.

13. Divers

13.1. Levée de l'état d'urgence sanitaire

2021-221 LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Considérant que, dans l'état actuel des évènements, le gouvernement du Québec a le pouvoir et le devoir de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire sur son territoire afin de respecter l'esprit de la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que le conseil municipal de Baie-des-Sables croit fermement qu'il est essentiel que le Québec retrouve une vie démocratique plus normale, que de vrais débats aient lieu au sein de notre société et que l'opinion de chacun puisse être respectée afin que l'on retrouve la société libre et tolérante que nous avons toujours connue avant les événements de mars 2020;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de demander au gouvernement du Québec de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire sur son territoire.

Que copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au député de la circonscription de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, aux municipalités de la MRC de La Matanie ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui. Monsieur Denis Forest vote contre cette proposition.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- FRR – Programme de développement des communautés – Volet local – Enveloppe 2021-2022;
- Programmes d'aide financière et crédits de taxes disponibles pour les entreprises privées.

15. *Levée de la séance*

2021-222 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier résolu de lever la séance à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire